

Développement économique et attractivité - Compétence facultative – Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE.

Jean-Pelleteur PELLETEUR, Vice-Président,

Expose,

La promenade et la randonnée sont en plein essor. En tant que loisir de proximité ou loisir touristique, il s'agit de la pratique sportive de nature la plus largement pratiquée en France. Elle permet de répondre à une forte demande d'évasion et de découverte du patrimoine.

Le territoire de la CARENE possède des richesses patrimoniales naturelles et culturelles qui peuvent être valorisées par le développement de la pratique de la randonnée multi-activités (pédestre, cycliste, équestre) comme indiqué dans la stratégie touristique du territoire, adoptée fin 2016, déclinée dans le projet d'entreprise de Saint Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT).

Vecteur de développement du tissu économique, la randonnée participe au dynamisme local, notamment en milieu rural. Porteuse de valeur d'accessibilité, de proximité, de détente et de convivialité, elle contribue à la qualité du cadre de vie des habitants et à la diversité de l'offre touristique. Aménagés et entretenus, les sentiers de randonnée permettent d'éviter la circulation diffuse sur des milieux fragiles et prennent part à la préservation de l'environnement.

La CARENE souhaite que le territoire soit reconnu comme exemplaire en la matière. Il convient pour cela de mutualiser et de renforcer les moyens mobilisés déployés jusqu'ici par les communes, pour développer un réseau d'itinéraires de qualité cohérent, efficace, entretenu, balisé et ainsi rendre compatibles la découverte du territoire et la préservation des milieux naturels. Il s'agira ainsi de proposer aux pratiquants et en particulier aux touristes une offre de circuits de randonnées qualitatifs sur l'ensemble du territoire de la CARENE, tant en termes d'aménagements que de niveau d'entretien.

Formellement, cette ambition passe par la définition d'un schéma de développement des randonnées à l'échelle intercommunale, intégrant les circuits de randonnée les plus emblématiques. Il est ainsi proposé d'y intégrer uniquement des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), qu'ils aient le statut de « Grande Randonnée (GR®) », de « Grande Randonnée de Pays (GRP®) » ou de « Promenade & Randonnée (PR®) » traversant le territoire.

Compte-tenu de leur qualité et de leur intérêt pour les habitants comme pour les touristes, il est proposé d'intégrer les circuits suivants dans le schéma de développement des randonnées de la CARENE, repris sur la carte jointe à la présente délibération :

- *Du port au bois de Porcé ; Entre Brivet et Brière ; GR®3 ; GR®34 ; GRP®Tour de Brière ; La chalandière et le Brivet ; Le Coin Carré ; Le Colvert ; Le Héron ; Le Pic vert ; Les Chaussées ; Les étangs du Bois Joalland et de Guindreff ; Les Gagneries ; Les Gascieux ; Les marais de Maca ; Marais et bocage ; Revin ; Senteurs bocagères ; Sur les pas de M. Hulot ; Terre Brière.*

Ce schéma pourra évoluer à l'avenir pour accueillir tout nouveau circuit cohérent à l'échelle de l'agglomération et compatible avec le cahier des charges du PDIPR. Des modifications de tracés pourront également intervenir le cas échéant.

Il est proposé de modifier en conséquence les statuts de la CARENE de la manière suivante :

Au titre des compétences facultatives

« Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés (pédestres, équestres et cyclo sportifs) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE ».

Le transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié de des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le schéma de développement des randonnées de la CARENE selon la carte annexée à la présente délibération,
- approuve la prise de compétence facultative en matière de « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et intégrant le schéma de développement des randonnées de la CARENE »,
- approuve la modification des statuts de la CARENE en ce sens,
- autorise le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet afin de le saisir de la modification des statuts de la CARENE,
- autorise le Président ou son représentant, à conclure et à signer tout acte et/ ou document se rapportant au présent transfert de compétence.

Le Président,
David SAMZUN